

P O L I C E

POLICE N° : 45.192.765 CLIENT : K44852	INSPECTEUR : U2 NOS REFERENCES : 2152-P04384
---	---

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales jointes en annexe

C O N D I T I O N S P A R T I C U L I E R E S

**PRENEUR
D'ASSURANCE** KON KRING MARS & MERCURIUS VZW
KWART KON ELISABETH-BLOK METEO
Eversestraat, 1
1140 BRUSSEL

RISQUE ASSURE Responsabilité civile et accidents corporels
Activités socioculturelles

Les garanties sont acquises comme suit :

- Divisions A et B : voir article 1 des conditions générales
- Division C : les membres du preneur d'assurance ainsi que les non membres prenant part aux activités assurées.

PRIME pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2008
1.860,00 EUR, à majorer des taxes

**PRIME A
L'ECHEANCE** 1.860,00 EUR, à majorer des taxes

ECHEANCE 01 janvier

PRISE D'EFFET 01 janvier 2008

Fait en double à Hasselt, le 22 octobre 2007

Pour Ethias
Pour le Directeur général

Le preneur d'assurance

Prins-Bisschopssingel 73
B-3500 HASSELT
Tel. 011 28 21 11 - Fax 011 28 20 20
info.verzekering@ethias.be



45.192.765/000/AV 2152-526-05/00

DECLARATIONS

La garantie des divisions A et B s'applique également aux sections du preneur d'assurance lorsque celles-ci assurent la gestion administrative et l'organisation des activités assurées ou lorsqu'elles participent à toute activité découlant ou en lien avec les activités assurées.

Par dérogation au chapitre "Définitions" des conditions générales, il faut entendre par "tiers": toute personne physique ou morale autre que le preneur d'assurance et ses sections.

En cas de sinistre garanti tombant sous l'application de la Loi du 3 juillet 2005 et survenant dans le cadre des activités assurées, le preneur d'assurance est couvert, par dérogation aux éventuelles dispositions contraires du présent contrat, conformément aux garanties prévues par l'Arrêté Royal du 19 décembre 2006 (Moniteur Belge du 22 décembre 2006). Les exclusions prévues à l'article 5 de l'A.R. précité sont toutes d'application.

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant le paiement d'une prime annuelle forfaitaire de 1.860,00 EUR, à majorer des taxes si le preneur d'assurance y est soumis.

Cette prime a été déterminée compte tenu des déclarations du preneur d'assurance, à savoir que son cercle compte 12 sections et que chaque section organise mensuellement une activité socioculturelle à laquelle prennent part une moyenne de 50 personnes (membres et non membres).

En cas de modification de ce qui précède, le preneur d'assurance s'engage à en aviser Ethias, qui pourra adapter la prime en conséquence.